

# DERNIERE MINUTE

## **Stocks-options : adoption d'une double cotisation patronale et salariale**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, les députés ont confirmé et adopté hier la création d'une contribution à plusieurs niveaux sur les stocks-options et les actions gratuites. En pratique, serait instaurée une contribution patronale fixée à 10 % et assise sur 25 % de la valeur des actions sur lesquelles portent les options à la date d'attribution, soit un taux de 2,5 %. Une contribution patronale de 10 % serait également créée sur les actions gratuites. L'assemblée a également voté une nouvelle contribution salariale cette fois-ci, de 2,5 %, sur les plus-values d'acquisition des stocks-options ou sur la valeur des actions gratuites à leur date d'acquisition.